



Monsieur Olman SERANO

Président

Association Technique Internationale des Bois
Tropicaux

45 bis, avenue de la belle Gabrielle
94736 Nogent-sur-Marne

Paris, le 17 juillet 2021

Référence : 761/LTR/210717

Objet : Courrier de réponse au courrier d'« Alerte sur l'exclusion des bois d'origine exotique et boréale hors UE dans le cahier de prescriptions d'excellence environnementale du village olympique » du 14 avril 2021

Monsieur le Président ,

Les éléments soulevés par votre courrier en date du 14 avril 2021 ont retenu notre attention et ont fait l'objet d'un examen approfondi de la part des équipes de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO). C'est avec un vif intérêt que nous prenons note de vos réserves quant à la rédaction de notre cahier des charges destiné aux opérateurs immobiliers du Village des Athlètes ainsi que de vos arguments en faveur des bois d'origine exotique et boréale.

La stratégie d'excellence environnementale de la SOLIDEO a été élaborée dès ses premiers mois d'existence et validée par le Conseil d'administration le 16 octobre 2018. Elle s'applique à l'ensemble des ouvrages olympiques et paralympiques placés sous la responsabilité de la SOLIDEO. Cette stratégie repose sur trois grands piliers : la mitigation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique à travers le confort urbain à l'horizon 2050 et la conception de la ville comme un support de biodiversité. La SOLIDEO s'attache ainsi à promouvoir dès 2024 un modèle répliquable de la ville européenne de 2030, en phase avec les grands enjeux sociétaux et environnementaux présentés dans votre courrier.

Sur le Village des Athlètes, la stratégie d'excellence environnementale a été déclinée sous la forme d'un Cahier de prescriptions d'excellence environnementale (CPEE), appliqué à l'ensemble des opérateurs immobiliers dans le cadre de la cession des droits à construire. Ce CPEE a été présenté dans le cadre du lancement des consultations par la SOLIDEO à l'occasion du Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIIM), en mars 2019, puis précisé au cours de la consultation jusqu'à la désignation des lauréats à l'automne 2019. Dès 2019, le cadre contractuel de réalisation du Village des Athlètes interdisait donc l'utilisation des bois d'origine exotique et boréale.

L'intégration de la proscription des bois d'origine exotique et boréale dans les prescriptions résulte, à l'instar de la rédaction de l'ensemble du CPEE, d'une phase intense de réflexion et de consultations menées par la SOLIDEO pour, à travers ces prescriptions, opérationnaliser et garantir la performance environnementale des ouvrages olympiques. La SOLIDEO s'est notamment entourée d'un Comité scientifique, dont les membres ont participé à l'élaboration des prescriptions sur la base de leurs champs d'expertise divers en matière environnementale. Elle a également mis en place un processus de concertation avec les acteurs des filières de la construction, et du bois en particulier, qui a permis la tenue d'échanges riches et constructifs autour des différentes prescriptions relatives aux matériaux employés et aux modalités de leur mise en œuvre.

Les projets des ouvrages olympiques sont aujourd'hui à un niveau d'avancement qui ne permet pas de revenir sur les matériaux. C'est en effet sur la base des prescriptions du CPEE que les opérateurs immobiliers désignés pour construire les ouvrages olympiques ont conçu et affiné leurs projets depuis 2019 jusqu'au dépôt des permis de construire à l'été 2020 et au lancement des travaux au printemps 2021.

Plus précisément, les préconisations relatives à l'utilisation du bois comme matériau de construction pour les ouvrages olympiques ont été élaborées en suivant 3 logiques :

- Une logique de durabilité des approvisionnements.
- Une logique de limitation des émissions carbone liées aux approvisionnements.
- Une logique de traçabilité des approvisionnements.

Celles-ci ont débouché sur l'élaboration d'un ensemble de prescriptions qui ont été discutées, modifiées et validées par la SOLIDEO et les acteurs de la filière bois invités : France Bois 2024, ADIVbois, le FCBA et le Comité Stratégique de Filière Bois. En amont, les prescriptions avaient été discutées et établies dans le cadre des échanges avec le Comité scientifique de la SOLIDEO et d'autres acteurs, dont l'organisation non gouvernementale WWF.

La proscription des approvisionnements en bois exotique ou boréal hors UE résulte ainsi principalement de la volonté de réduire autant que possible l'impact carbone des ouvrages, qui a été au cœur de l'élaboration des prescriptions. La SOLIDEO a ainsi imposé des budgets carbone ambitieux à l'ensemble des constructions sur l'ensemble de leur cycle de vie, avec pour objectif l'inscription des ouvrages olympiques et paralympiques sur la trajectoire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050, en accord avec les engagements de la France en la matière.

En matière de modes constructifs, la SOLIDEO a ainsi promu le recours au bois partout où cela fait sens au regard des contraintes relatives au risque d'incendie et à la réversibilité des ouvrages entre les Jeux et l'Héritage. Dans ce contexte, en parallèle du poids carbone intrinsèque des matériaux, la question des lieux d'approvisionnement en matériaux et de l'impact carbone de leur transport jusqu'au site de construction revêt une importance significative. Ce raisonnement a conduit la SOLIDEO à renforcer son arsenal de prescriptions par des objectifs de moyens tels que la proscription des bois d'origine exotique et boréale.

La SOLIDEO est consciente et l'a affirmé à de multiples reprises de l'importance de la construction bois dans le cadre de la transition écologique ainsi que le rôle majeur des bois d'origine boréale dans la généralisation de la construction bois à l'échelle de la planète, en particulier dans une logique de localité des approvisionnements.

Au-delà des prescriptions imposées aux opérateurs immobiliers du Village des Athlètes et datant de 2018, la SOLIDEO reste globalement attentive dans la conduite des projets à favoriser la progression de l'ensemble du secteur de la construction vers la sobriété carbone, en droite ligne avec les objectifs de la France en la matière.

Afin de soutenir ce processus, la SOLIDEO se donne les moyens de capitaliser sur son retour d'expérience afin de laisser en Héritage des outils de répliquabilité des bonnes pratiques environnementales. Sur le volet de la construction bois, les actions ont déjà été nombreuses et pourront être renforcées dans une logique de partage avec vos entités ainsi que l'ensemble des acteurs du secteur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.



Nicolas Ferrand
Directeur général exécutif